



## Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

### 2144 - Hébergement touristique et restauration traditionnelle

#### Subventions en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés

#### Rapport n° CP/2014/377

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général diverses propositions d'aides départementales en faveur de l'hébergement touristique.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin a examiné favorablement, lors de sa réunion du 15 avril 2014, divers dossiers relatifs à l'aménagement de meublés de tourisme et/ou de chambres d'hôtes labellisés.

Ces aides font l'objet d'un dispositif commun aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif s'adresse aux particuliers, aux agriculteurs et leurs groupements souhaitant une diversification de leur activité ainsi qu'aux communes propriétaires de ce type d'hébergement.

Les trois demandes de subventions soumises à l'approbation de la Commission Permanente concernent l'aménagement ou la modernisation de 5 meublés de tourisme. Le montant des travaux retenus, le taux et le montant de l'intervention départementale sont détaillés dans le tableau figurant en annexe du rapport.

Les subventions pour l'aménagement d'un meublé de tourisme labellisé sont attribuées sous réserve de la signature d'un engagement de location de 10 ans sous les labels Gîte de France ou Clévacances, ou tout autre label national ou international reconnu avec un classement de niveau équivalent.

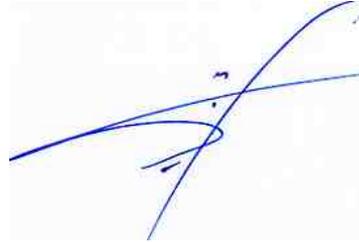
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39147	204-20422-94	150 000,00 €	63 553,06 €	29 647,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 29 647 €.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL